

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR LES TRAVAUX HORS TAXES

Intitulé de l'opération : Rénovation du logement de l'ancienne Mairie.

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité sur le HT	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	8 583,00 €	40 %		
Conseil départemental	€	%		
Conseil régional	€	%		
Autre subvention État Fonds vert	8 583,00 €	40 %		
Autre subvention État à préciser				
Autre subvention État à préciser				
Autofinancement (**)	6 350,39 €	20 %		
Total des travaux HT	21 457,83 €	100 %		
Total des travaux TTC (pour information)	23 516,39 €			

(*) Indiquer la subvention sollicitée DETR ou DSIL

(**) calculé sur le HT (la TVA étant récupérée par le biais du FCTVA)

Fait, à Saint-Eutrope-de-Born, le 19/12/2023.

Madame COLLIANDRE Jocelyne, Maire de St-Eutrope-de-Born.



Pour mémoire :

Article R.2334-30 – I du CGCT - le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.